



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avenant à la convention de prestation de service
du LAEP CAF-Ville d'Angoulême**

DE20201216_30

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Avenant à la convention de prestation de service du LAEP CAF-Ville d'Angoulême

Direction de l'Enfance
id : 3155

Conseil municipal
16 décembre 2020

30

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre des orientations de la nouvelle convention d'orientation générale 2018-2022 entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, le soutien au déploiement de nouveaux LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) constitue un enjeu prioritaire pour la branche Famille sur le champ du soutien à la parentalité, en lien avec l'objectif de renforcer l'offre de service auprès des parents de jeunes enfants.

A cet effet et afin de répondre à un meilleur maillage du territoire, la structuration des lieux d'accueil enfants parents évolue. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement du LAEP « La Pirogue » intègre de nouveaux articles.

Les deux changements apportés à la convention initiale concernent les caractéristiques d'implantation du LAEP ainsi que le mode de transmission des données à la CAF.

D'une part, un service LAEP pourra prendre plusieurs modalités :

- une seule implantation (dit « mono-lieu d'implantation »)
- plusieurs implantations (dits « multi-lieux d'implantation »), de type « itinérant » ou de type « annexes locales ».

D'autre part, le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du site « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique.

Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité
- fournisseur de données financières
- l'approbateur.

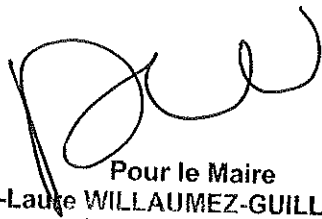
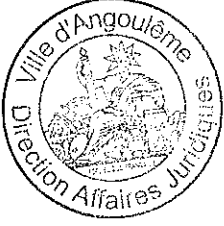
Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant à la convention annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et les pièces administratives afférentes
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020
Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

